

PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ LAC SAINT-JEAN  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GÉDÉON

Procès-verbal de la première séance d'ajournement de la session régulière du conseil municipal de Saint-Gédéon du 1<sup>er</sup> octobre 2007, tenue le lundi 22 octobre 2007 à la salle du conseil à 20 h et à laquelle sont présents Madame la conseillère Marjolaine Girard, Messieurs les conseillers Nicolas Côté, Christian Gaudreault, Réjean Nadeau, Bernard Tremblay qui siègent sous la présidence du maire M. Yvon Drolet.

Assiste également M. Dany Dallaire, directeur général

Est absent : M. Régis Larouche

1- MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

222-10-07

Il est proposé par M. Bernard Tremblay, appuyé par Mme Marjolaine Girard et résolu à l'unanimité des conseillers d'ajouter les points suivants à l'item "Affaires nouvelles" :

- A) Demande à la CPTAQ – M. Langis Girard
- B) Avis de motion: règlement augmentant le fonds de roulement

17- DEMANDE À PORTÉE COLLECTIVE À LA CPTAQ – ÎLOTS DÉSTRUCTURÉS

La MRC de Lac-Saint-Jean-Est a entrepris le processus devant mener au dépôt d'une demande à portée collective pour les unités foncières vacantes de 20 hectares et plus et pour les îlots déstructurés. Au printemps 2007, le conseil de la MRC a rencontré la CPTAQ afin d'éclaircir certains points particuliers. Suite à cette rencontre, le conseil de la MRC a convenu de mandater le service d'aménagement pour finaliser la demande en prévision de son dépôt pour la mi-octobre. Il y a donc lieu d'adopter une résolution en ce sens afin que la MRC puisse déposer la demande à la CPTAQ et ainsi s'assurer d'une décision pour le printemps 2008.

ATTENDU QUE l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles vise à autoriser certaines demandes dites à portée collective et a pour finalité de permettre à une MRC de gérer les usages résidentiels sur l'ensemble de son territoire situé en zone agricole ;

ATTENDU QUE cette nouvelle approche s'appuie sur une vue d'ensemble de la zone agricole et, contrairement au cas par cas, permet une gestion plus cohérente, dont les effets sont plus facilement évaluables à long terme ;

ATTENDU QUE la production d'une demande à portée collective, en vertu de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, permettra de diminuer considérablement le volume des demandes individuelles adressées à la CPTAQ ;

ATTENDU QUE cette approche est basée sur la collaboration entre les différents partenaires que sont les municipalités locales, la MRC, l'UPA et la CPTAQ ;

ATTENDU QUE pour accepter une demande en vertu de l'article 59, la CPTAQ doit être satisfaite que l'autorisation recherchée traduit une vue d'ensemble de la zone agricole et s'inscrive dans une perspective de développement durable ;

ATTENDU QUE les demandes à portée collective peuvent porter sur deux types de secteurs, soit les îlots déstructurés et les lots d'une superficie suffisante pour ne pas déstructurer la zone agricole ;

ATTENDU QUE la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles prévoit que seule une MRC ayant un schéma d'aménagement révisé en vigueur peut faire une demande à portée collective ;

ATTENDU QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a un schéma d'aménagement révisé en vigueur depuis le 27 juin 2001 ;

ATTENDU QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a, dans son schéma d'aménagement révisé, laissé le soin aux municipalités locales d'identifier les îlots déstructurés ;

ATTENDU QUE les lots vacants d'une superficie suffisante pour ne pas déstructurer l'agriculture et pouvant recevoir une résidence ont été identifiés par la MRC en fonction des dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles ;

ATTENDU QUE le travail effectué par la MRC répond aux attentes de la municipalité ;

223-10-07 POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur Nicolas Côté, appuyé de monsieur Bernard Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers ;

- QUE la municipalité de Saint-Gédéon appuie la MRC de Lac-Saint-Jean-Est pour le dépôt d'une demande à portée collective à la CPTAQ sur son territoire.

#### 18- PROJET AGRANDISSEMENT GARAGE MUNICIPAL

Le conseil municipal a adopté des crédits budgétaires de l'ordre de 40 000 \$ pour le projet d'agrandissement du garage municipal. Diverses possibilités sont envisagées pour la réalisation de certains travaux en régie. Le comité des travaux publics recommande au conseil de faire préparer, dans un premier temps, les plans et devis. À cette fin, une offre de service de M. Anicet Tremblay, architecte est déposée au conseil.

224-10-07 Il est proposé par M. Bernard Tremblay, appuyé par M. Réjean Nadeau et il est résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal accorde à la firme Anicet Tremblay et Serge Harvey, architectes le contrat pour concevoir le concept de l'agrandissement intérieur/extérieur du garage municipal, selon la soumission déposée et datée du 15 octobre 2007, au montant de 1 500 \$ plus taxes.

#### 19- PROGRAMME AMÉLIORATION RÉSEAU ROUTIER : RAPPORT DES DÉPENSES

Le directeur général dépose le rapport des dépenses effectuées dans le rang Belle-Rivière dans le cadre du programme d'amélioration du réseau routier. Ce rapport fait état de dépenses au montant de 48 804.26 \$.

Il est proposé par M. Réjean Nadeau, appuyé par M. Nicolas Côté et résolu à l'unanimité des conseillers :

- QUE le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur les chemins municipaux pour un montant subventionné de 48 804.26 \$ et joint à la présente copie des pièces justificatives, conformément aux exigences du ministère des Transports.

225-10-07

- QUE les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur la ou les routes dont la gestion incombe à la municipalité.

#### 20- AFFAIRES NOUVELLES

##### A) DEMANDE À LA CPTAQ – M. LANGIS GIRARD

M. Nicolas Côté explique la recommandation du CCU à l'effet d'accepter la demande de M. Langis Girard qui veut morceler une partie de sa terre pour vendre

à M. Denis Legault tout en considérant que la terre vendue servira aux mêmes fins qu'auparavant.

CONSIDÉRANT QUE M. Langis Girard conserve plus que la superficie minimum autorisée de sa terre ;

CONSIDÉRANT QUE la terre vendue servira aux mêmes fins qu'auparavant, c'est-à-dire l'agriculture ;

CONSIDÉRANT QUE le morcellement ne contrevient en aucun cas à la réglementation municipale ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande l'acceptation de la demande ;

226-10-07

Pour ces motifs, il est proposé par M. Nicolas Côté, appuyé par M. Christian Gaudreault et résolu à l'unanimité des conseillers d'appuyer la demande de morcellement de M. Langis Girard déposée auprès de la Commission de protection du territoire agricole, ayant pour objet de vendre une superficie de 156 acres de terre en faveur du Potager Grandmont.

B) AVIS DE MOTION: RÉGLEMENT AUGMENTANT LE FONDS DE ROULEMENT

AVIS DE MOTION

Madame la conseillère Marjolaine Girard donne avis de motion à l'effet qu'il sera présenté à une séance subséquente de ce conseil, tenue à un jour ultérieur, un règlement ayant pour objet d'augmenter le fonds de roulement de la municipalité.

21- PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune

22- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

À 19 h 40, M. Bernard Tremblay propose la levée de l'assemblée.

\_\_\_\_\_  
Yvon Drolet  
Maire

\_\_\_\_\_  
Dany Dallaire  
Directeur général

CERTIFICAT DE CRÉDITS DISPONIBLES

Je, soussigné, directeur général de la municipalité de Saint-Gédéon, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires suffisants pour couvrir toutes les dépenses encourues ou acceptées lors de cette assemblée.

\_\_\_\_\_  
Directeur général